

**Règlement ministériel du 27 juin 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR125 entre Blaschette et Plankenhof à l'occasion d'une manifestation**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Fit for your bike 2.0 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR125 entre Blaschette et Plankenhof ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR125 entre Blaschette et Plankenhof (CR125 PR3,00+085 - CR125 PR5,50+515).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 27 juin 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**